

Assistance d'ARTELIA pour le montage du dossier de demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

CONTEXTE ET REGLES DE FINANCEMENT

La Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier »), modifiée par l'article 239 de la Loi de finance 2019. Le Décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs (modification de la partie réglementaire du code de l'environnement) fixe les nouvelles règles de financement en vigueur au 1er mai 2021.

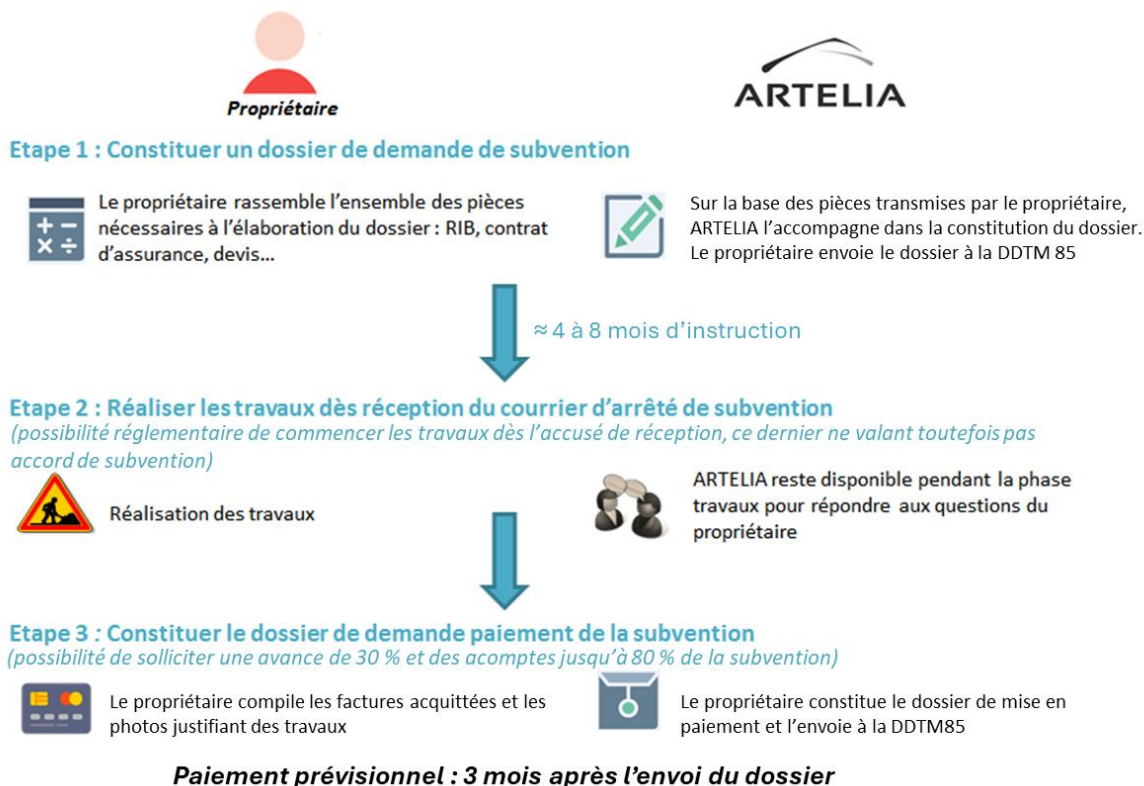
Dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et d'un diagnostic mené sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité, les travaux peuvent être financés par le FPRNM, avec un montant de participation plafonné à :

- 40 % des 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien, s'agissant d'un bien utilisé dans le cadre d'activités professionnelles (moins de 20 salariés) ;
- 80% des dépenses éligibles réalisées sur des biens à usage d'habitation ou à usage mixte. La contribution du ne peut toutefois pas dépasser 36 000 euros par bien ni être supérieure à 50 % de la valeur vénale du bien.

Lorsque le montant des travaux dépasse les plafonds ci-dessus, un ordre de priorisation sera présenté :

- Une priorité sera donnée aux mesures rendues obligatoires par le **règlement du PPRL/PPri de votre commune** (mesures identifiées dans le diagnostic) ;
- Sera également pris en compte l'ordre de priorisation suivant :
 - 1) sécurité des personnes
 - 2) retour rapide à la normale
 - 3) éviter les pollutions, ou objets flottants
 - 4) limiter les dommages.

RESUME DES ETAPES A VENIR



LISTE DES PIÈCES

(ETAPE 1 : DEMANDE DE SUBVENTION)

Pièces à joindre à votre demande de subvention et à transmettre à votre référent ARTELIA (voir en fin de note pour le contact) :

- **Joindre un RIB**
- **Un descriptif et un devis estimatif du coût des travaux, complété des plans utiles à la compréhension du dossier**
 - Si les travaux nécessitent une demande de Permis de Construire ou une Déclaration de Travaux, l'accord du permis de construire ou la déclaration préalable sera à fournir
 - Un document attestant de la souscription pour les biens concernés d'un **contrat d'assurance dommages** en cours de validité (« multirisques habitation » incluant la garantie contre les catastrophes naturelles ou équivalent pour une activité.
 - **En cas de sinistre déjà survenu: - une attestation de l'entreprise d'assurance** du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et la nature des travaux de remise en état pour lesquels ces indemnités ont été versées, - une copie des factures d'entreprises ayant réalisé ces travaux ou, dans le cas où ces travaux n'ont pas été réalisés, un devis détaillé permettant d'identifier les travaux de remise en état susceptibles de contribuer à la réalisation des opérations, études et travaux de prévention et le surcoût éventuel généré par ces derniers.
 - **Fournir l'estimation de la valeur vénale du bien attestée par un agent immobilier ou un acte notarial.**
- **La/Les cartes d'identité**
- **Fiche Chorus comprenant les 10 premiers chiffres du numéro de sécurité sociale (fiche annexée au diagnostic).**
- **Un plan de localisation de l'unité foncière concernée et du zonage PPRL/PPRi** avec indication complète de la référence cadastral
- **Un levé altimétrique rattaché au NGF/IGN69 (comprenant tous les premiers niveaux fonctionnels)**

Sur la base de ces différentes pièces et de l'autodiagnostic réalisé, ARTELIA accompagnera le bénéficiaire à la complétude du dossier de demande de subvention dans le cadre des permanences. Le bénéficiaire transmettra le dossier à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (DDTM 85), en charge de l'instruction du dossier.

Une plateforme d'assistance est mise à votre disposition. Il vous suffit de nous contacter à l'adresse mail suivante, en indiquant vos coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) et vos questions : autodiagnostic-lay@arteliagroup.com ou par téléphone au **06 69 17 79 47**

Vous serez ensuite recontacté(e/s).

Une permanence mensuelle est également mise en place pour l'assistance au montage du dossier pour laquelle il est possible de s'inscrire grâce au QR Code suivant :

